Mise à jour pour les membres OFF employés par la Garde côtière et le MDN Décembre 2024

Les OFF ont probablement reçu des nouvelles décevantes concernant le fait que le gouvernement fédéral a de nouveau retiré du régime de retraite fédéral une partie des fonds excédentaires. Le président national de la Guilde a immédiatement rencontré les présidents de tous les autres syndicats fédéraux, puis a tenu une réunion avec les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor cette semaine. La dernière fois que cela s'est produit c'était en 1998 et nous nous sommes battus jusqu'à la Cour suprême, mais sans succès. La Guilde travaille actuellement avec tous les autres syndicats sur cette importante question et de plus amples informations suivront.

La « décision arbitrale exécutoire » de Kaplan pour les officiers de la flotte fédérale du groupe SO (OFF) a été rendue par la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral à la fin de l'année dernière et a été mise en œuvre au début de 2024. La décision est publiée sur le site Web de la Guilde avec une explication des améliorations et des modifications apportées à la nouvelle convention collective. La Guilde est rapidement venue en aide à tous les membres qui nous ont contactés concernant des problèmes avec les nouveaux taux de rémunération accordés ou le paiement forfaitaire de 2 500,00 $ payable aux officiers qui étaient titulaires de postes au sein du groupe SO le 21 décembre 2023.

La Guilde aide également un certain nombre de membres qui rencontrent des difficultés avec le système de paie Phoenix. Les griefs ont été portés devant le tribunal, mais aucune audience n'a encore été programmée par la Commission des relations de travail. Ces griefs concernent les allégations de l'employeur selon lesquelles certains membres ont été surpayés il y a plusieurs années. La Guilde continue de consacrer des ressources substantielles à toutes les questions de griefs et a reçu des commentaires positifs de la part des membres.

Entre-temps, le Conseil du Trésor a entamé des discussions avec tous les syndicats du secteur public, y compris la Guilde, concernant le remplacement éventuel du système de paie Phénix par un nouveau système de paie qui nécessiterait moins d'employés, mais qui ne serait pas en mesure de traiter certaines des dispositions salariales requises par les conventions collectives que le Conseil du Trésor a signées. Plutôt que de payer pour un système de paie qui peut répondre aux obligations actuelles, le gouvernement fédéral souhaite plutôt obtenir un système de paie moins performant et moins coûteux, et adapter toutes les diverses conventions collectives pour les rendre plus uniformes. Cependant, ces révisions visant à simplifier les contrats devraient être proposées par l'employeur à la table de négociation et devraient être prises en compte parallèlement aux propositions qui sont prioritaires pour la Guilde, selon les demandes de nos membres. Jusqu'à présent, les syndicats ne sont pas au courant des gains que les travailleurs pourraient obtenir grâce à cette initiative ambitieuse mais il est encore tôt pour le dire puisque la convention collective n'expire pas avant la fin mars 2026. Le projet avance lentement et prudemment, car les syndicats sont extrêmement méfiants à l'égard d'une autre débâcle du système Phénix.

Cependant, avant cela, la Guilde est parfaitement consciente que le comité d'arbitrage a confié aux parties (la Guilde et le Conseil du Trésor) la responsabilité de négocier une augmentation salariale supplémentaire qui entrera en vigueur en avril 2025, mais le comité a indiqué qu'il était prêt à intervenir si nous parvenions à une impasse sur cette question. Le comité d'arbitrage a également noté l'absence d'une « structure salariale » pour l'année 2025, ce qui a influencé sa décision. La Guilde a surveillé de près les niveaux de rémunération comparables et les récentes augmentations salariales et a engagé des communications avec les représentants élus de la GSO sur cette questions. Nous vous tiendrons informés dès que des développements auront lieu à ce sujet.

Outre les augmentations salariales et le paiement forfaitaire, la Guilde a réclamé et obtenu un certain nombre d'autres améliorations dans la sentence arbitrale qui font maintenant partie de la convention collective. Ces améliorations comprenaient notamment une augmentation de 37 % de l'indemnité de formation des cadets et une augmentation de 25 % de l'indemnité de responsabilité supplémentaire.

L'indemnité de responsabilité supplémentaire (IRA) figure à l'annexe G de la convention collective et constitue un montant annuel versé en reconnaissance des responsabilités supplémentaires liées à l'exécution des tâches de certains commandants, chefs mécaniciens et pilotes de la Capitainerie. Une indemnité supplémentaire pour les officiers supérieurs existe sous une forme ou une autre dans la convention collective de la Guilde depuis 1972.

Les officiers qui sont assujettis à cette indemnité supplémentaire ne sont pas admissibles à bon nombre des dispositions relatives aux heures supplémentaires qui s'appliquent aux autres officiers. Cependant, en 1983, à la suite des commentaires des membres assujettis à l'annexe G, la Guilde a réussi à négocier que, pour la première fois, ces paiements (auparavant appelés « indemnités pour tâches supplémentaires ») seraient inclus dans la rémunération aux fins de pension et à d'autres fins.

Récemment, certains membres assujettis aux dispositions de l'annexe G ont déclaré que la portée de leurs fonctions avait considérablement évolué et qu'ils devaient désormais effectuer un nombre déraisonnable d'heures supplémentaires qui leur auraient autrement valu une rémunération plus élevée s'ils ne recevaient pas l'IRA. La Guilde s'est engagée à envoyer un bulletin à l'ensemble de l'unité de négociation, car il s'agit d'une question qui pourrait faire l'objet d'une proposition possible et que le comité de négociation des OFF pourrait envisager de soulever à la table de négociation lors d'une prochaine ronde de négociations avec le Conseil du Trésor, mais seulement dans le cas où :

A. des arguments peuvent être avancés pour appuyer un changement proposé,
B. des données exactes et pertinentes sont disponibles ; et
C. les membres concernés souhaitent que la Guilde tente d'apporter des modifications à l'annexe G

Si vous êtes un officier assujetti à l'annexe G et que vous avez des antécédents de demandes d'heures supplémentaires importantes ou déraisonnables sur une période de 12 mois ou plus (l'IRA est une allocation annuelle), veuillez contacter le bureau de la Guilde le plus près de chez vous pour discuter avec l'un de nos représentants des relations de travail avant la fin de l'été 2025. Sur la base de commentaires plus généralisés de tous les officiers assujettis à l'annexe G, les représentants élus du comité de négociation de la GSO seront éventuellement en mesure de déterminer la voie à suivre sur cette question importante.

Le conseil d'administration national de la Guilde a annoncé que la prochaine ronde de négociation de la GSO sera dirigée par Bernard Talbot, le secrétaire-trésorier national. Suite au récent départ à la retraite de Joy Thomson, la coprésidente du comité de négociation sera Sarah Lewis, l'agente des relations de travail de la Guilde pour les provinces maritimes. Joy Thomson ainsi que l'ancien président du comité de négociation, le secrétaire-trésorier de la section de l'Est, Thomas Spindler, ont été reconnus pour leurs efforts inestimables visant à obtenir de nombreuses améliorations importantes de la convention collective.

Les dirigeants de la Guilde continuent de rencontrer régulièrement les hauts fonctionnaires, les sous-ministres, le commissaire de la Garde côtière et le commandant de la Marine royale canadienne pour s'assurer que le rôle important du groupe des officiers de navires dans la sécurité à l'avenir est compris et souligné.

Les membres des OFF seront tenus informés des développements ultérieurs. Si vous constatez que des officiers ne reçoivent pas ces mises à jour du système de messagerie Guildeinfo, veuillez les encourager à contacter leur bureau de division de la Guilde pour mettre à jour leurs coordonnées.